COMMUNE
Yvorne

RÉFÉRENDUM COMMUNAL

La Municipalité d'Yvorne, agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 12 novembre 2026, le Conseil communal a accepté, par 29 oui et 1 absention, les conclusions du préavis de son Bureau, à savoir :

Fixation des indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031

1) d'adopter les indemnités du Conseil communal pour la législature 2026-2031, telles qu'amendées par la commission ad hoc, la commission des finances et l'amendement Barbay et consorts

---

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au Greffe municipal et annoncer une demande de référendum à la Municipalité jusqu'au 27 novembre 2026 au plus tard.

La demande de référendum, signée par cinq électeurs constituant le comité, doit être accompagnée d'un projet de liste de signatures.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences légales, la Municipalité autorisera formellement la récolte des signatures dans le délai prévu à l'art. 163 LEDP.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 17 novembre 2026